



Règlement d'ordre intérieur

Heures d'ouverture du club

1. Le club-house est ouvert du lundi au vendredi à partir de **16 heures**; le week-end à partir de **11 heures** et cela **hors période d'interclubs et tournois**.
2. Les terrains restent accessibles toute la journée dès **10 heures** sous réserve de praticabilité.
3. Le comité se réserve le droit de décider de l'heure de fermeture du club-house en fonction de l'affluence à la cafétéria.
4. Les personnes officiant au club-house sont habilitées à transmettre les consignes du comité et à veiller à leur application en l'absence de membre du comité.

Prix des cotisations 2019

1. Les prix des cotisations sont les suivants :

	Tarif Normal	Tarif si paiement avant le 15 avril	Double affiliation	Cotisations Vacances (à partir du 01/07) ☼
Adultes	135 €	125 €	65 €	30 €
Jeunes moins de 12 ans	50 €	40 €	25 €	10 €
Etudiants	75 €	65 €	40 €	20 €
Famille (min. 3 personnes habitant <u>sous le même toit</u>)	300 € (+30€ p.p. supplémentaire)	280 € (+30€ p.p. supplémentaire)		

2. Le prix de la cotisation comprend l'affiliation à la fédération de tennis (AFT) et l'assurance individuelle, à l'exception des cotisations « Vacances » où seule l'assurance individuelle est comprise.

☼ Accès aux terrains hors dates des tournois du club, des éventuels matchs officiels « Interséries » des stages jeunes et d'activités ponctuelles programmées par le comité. Les dates de ces activités peuvent être consultées sur notre site web, à la rubrique « activités » ou sur le module de réservation. L'accès aux terrains n'est autorisé qu'après inscription et acceptation du présent R.O.I. La réservation des terrains est obligatoire via le module on-line (des codes d'accès temporaires seront remis après inscription et paiement de la cotisation).

Equipement

1. Le port de chaussures de tennis prévues pour le jeu sur terre battue est obligatoire.
2. Le comité demande aux membres de garder une certaine décence dans la tenue vestimentaire.

Entretien des terrains

1. Avant chaque heure, le terrain devra, si nécessaire, être arrosé.
2. A la fin de l'heure, les membres sont tenus de remettre le terrain en état, c'est-à-dire : brosser depuis les fonds jusqu'au filet; remettre le matériel en place et débarrasser les éventuels débris; des poubelles spécifiques étant prévues à cet effet.

Réservation des terrains

La réservation des terrains se fait exclusivement via le module en ligne accessible à cette adresse : <http://www.tcwarfusee.be/ter2/login.php>

1. Les terrains ne sont accessibles qu'aux joueurs du Warfusée Tennis Club **en règle de cotisation**. En cas de forte affluence, l'occupation d'un terrain est limitée à 1 heure.

2. Les terrains 1 et 2 peuvent être réservés toute la semaine à partir de 10 heures.

3. Les réservations se font :

1. au plus tôt 7 jours avant la date,
2. au plus tard 1 h avant l'heure,
3. uniquement sur les terrains 1 et 2,
4. une réservation par jour et par personne (1h maximum),
5. modification/suppression au plus tard 1 h avant l'heure,
6. tout terrain non occupé à l'heure + 5 minutes est automatiquement libéré pour occupation sans réservation.

1. Si le terrain n'est pas réservé l'heure suivant votre réservation et si personne n'attend pour jouer, vous pouvez prolonger votre temps de jeu.

2. Chaque membre a droit à trois invitations de joueurs non-membres par saison. Ces invitations ne peuvent se faire qu'à partir du premier juillet et le joueur invitant est tenu de jouer lui-même avec son invité. Un invité ne pourra pas venir jouer plus de 3 fois il évoluera sous sa propre responsabilité (pas assuré).

3. L'accès aux terrains est autorisé par location de manière ponctuelle au « non membres », sur réservation. Le tarif est de 10€ l'heure par terrain. Cette formule ne sera autorisée que lors d'une présence d'un membre du comité ou lorsque la cafétéria est ouverte. Le paiement doit être exécuté avant de jouer.

4. L'accès aux terrains est interdit aux personnes en état d'ébriété manifeste.

Cours de tennis

1. Les cours se donneront uniquement sur le terrain 4.
2. La réservation de ce terrain sera de la responsabilité du moniteur.

Exclusion

1. Le comité se réserve le droit d'exclure un membre se rendant coupable d'actes portant préjudice au bon fonctionnement du club.

2. Une faute grave telle : la violence physique ou morale ou le vol est sanctionnée par une exclusion immédiate.

3. Pour d'autres motifs considérés comme moins graves, le comité se permet d'instaurer une gradation des sanctions, à savoir :

1. Remontrance verbale, confirmée par lettre d'un membre du comité.
2. En cas de récidive, le membre recevra une lettre recommandée.
3. En cas de nouvelle récidive, le membre sera exclu.

Toute exclusion/remontrance sera notifiée par lettre simple confirmée par envoi recommandé.

Le Comité